

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Didier MEYER

Conseillers en fonction : 18

Membres présents : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 5

Membres absents excusés : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GUTH, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Jean-Michel CHALON à M. Thierry STOEFFLER,
- M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20230410

Objet : Autorisation au maire de procéder à des virements de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 janvier 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 6 avril 2023

Le Maire, René HOELT

